

# **COMMUNE DE SAINT-JUST-CHALEYSSIN**

## **SESSION DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **DU 9 DECEMBRE 2011**

L'an deux mille onze, le neuf du mois de Décembre, le Conseil Municipal s'est réuni en la Maison Commune sur convocation individuelle adressée le trente Novembre sous la présidence de Monsieur BERTHIER Raymond, Maire de St-Just-Chaleyssin

**Sont présents : (17)** BERTHIER Raymond, MICHAUD Jean-Paul, ROCHET Michel, SAUGEY-HUGOU Isabelle, GALLON Gérard, GOYET Philippe, GONCALVES David, BROSSARD Raymond, NABEL Christiane, BOUVARD Paul, SABIO Elisabeth, RIOU Christophe, PARAS Sylvie, MUSTI Murielle, BOUVIER Florence, BROSSARD Marguerite, MURGEAT Cécile

**Absente excusée : (1)** BARJON Isabelle

**Secrétaire :** MURGEAT Cécile

#### **REMERCIEMENTS DE FAMILLES ENDEUILLEES**

(R. BERTHIER) Monsieur GENIN Clément et ses enfants, très touchés par les marques de sympathie et d'affection témoignées lors du décès de Madame GENIN Solange, adressent leurs remerciements à Monsieur le Maire et le Conseil Municipal.

Madame CHAUVIN Michèle et sa famille remercient Monsieur le Maire et le Conseil Municipal pour les marques d'affection et d'amitié témoignées lors du décès de Monsieur CHAUVIN Maurice.

#### **APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 21 OCTOBRE 2011**

(R. BERTHIER) Aucune observation n'est formulée sur le compte rendu du 21 Octobre 2011. Il est adopté à l'unanimité.

#### **DEMISSION DE MONSIEUR NIVON MICHEL**

(R. BERTHIER) Par courrier du 31 Octobre courant, Monsieur NIVON Michel a présenté sa démission de tous ses mandats électifs, adjoint au Maire, conseiller Municipal, président de la Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné et président du Syndicat Mixte Nord Dauphiné.

Conformément à l'article L 2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Sous-Préfet a accepté sa démission d'adjoint.

Monsieur Raymond BERTHIER, Maire, donne lecture du courrier de Monsieur le Sous-Préfet et soumet au Conseil Municipal les deux procédures ouvertes par les textes pour l'élection d'un nouvel adjoint :

- Sur la base de l'article R 2121-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination : M. Michel ROCHET, Mme Isabelle SAUGEY-HUGOU et M. Gérard GALLON, respectivement 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> adjoints, deviennent 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> adjoints, le poste de 5<sup>ème</sup> restant à pourvoir.

... / ...  
09/12/2011

- Toutefois, conformément aux nouvelles dispositions de la loi du 13 août 2004, selon l'article L.2122-10 du CGCT, le conseil municipal peut, par délibération, désigner un nouvel adjoint et occuper directement le poste de second adjoint.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Le Conseil Municipal décide :

- d'appliquer l'article R 2121-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination :
  - 1<sup>er</sup> Adjoint : Monsieur MICHAUD Jean-Paul
  - 2<sup>ème</sup> Adjoint : Monsieur ROCHET Michel
  - 3<sup>ème</sup> Adjoint : Madame SAUGEY-HUGOU Isabelle
  - 4<sup>ème</sup> Adjoint : Monsieur GALLON Gérard
- De supprimer le poste de 5<sup>ème</sup> Adjoint
- Dit que le taux de rémunération des 1<sup>er</sup> – 2<sup>ème</sup> – 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> adjoints mis en application par délibération n° 08-007 du 16 Mars 2008 reste inchangé.

**DESIGNATION DE DEUX DELEGUES A LA CCCND (Communauté de  
Communes des Collines du Nord Dauphiné)  
SUITE A LA DEMISSION DE M. MICHEL NIVON**

(R. BERTHIER) Vu la démission de Monsieur NIVON Michel de tous ses mandats électifs,  
Vu l'obligation de procéder à la désignation de nouveaux délégués communautaires à la CCCND dans le délai d'un mois conformément à l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Le Conseil Municipal désigne Monsieur GALLON Gérard, délégué titulaire, et Monsieur BROSSARD Raymond, délégué suppléant, au sein de la Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné.

**DESIGNATION D'UN ELEGUE TITULAIRE AU SYNDICAT  
MIXTE NORD DAUPHINE**

(R. BERTHIER) Vu la démission de Monsieur NIVON Michel de tous ses mandats électifs,  
Vu l'obligation de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire au sein du SMND (Syndicat Mixte Nord Dauphiné) conformément à l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Le Conseil Municipal désigne Monsieur GALLON Gérard pour être délégué titulaire au sein du Syndicat Mixte Nord Dauphiné. Ce choix doit être validé par la CCCND.

... / ...

09/12/2011

### **DESIGNATION D'UN DELEGUE AU SEIN DU SCOT NORD ISERE (Schéma de Cohérence Territoriale Nord Isère)**

(R. BERTHIER) Vu la démission de Monsieur NIVON Michel de tous ses mandats électifs,  
Vu l'obligation de procéder à la désignation d'un nouveau délégué au sein du SCOT Nord Isère (Schéma de Cohérence Territoriale Nord Isère) conformément à l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Le Conseil Municipal désigne Monsieur BERTHIER Raymond, délégué au sein du SCOT Nord Isère (Schéma de Cohérence Territoriale Nord Isère).

### **DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DES 4 VALLEES**

(R. BERTHIER) Vu la démission de Monsieur NIVON Michel de tous ses mandats électifs,  
Vu l'obligation de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire au sein du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique des 4 Vallées du Bas Dauphiné conformément à l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Le Conseil Municipal désigne Madame BROSSARD Marguerite, déléguée titulaire au sein du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique des 4 Vallées du Bas Dauphiné.

### **ELECTION DU PRESIDENT DE LA CCCND**

(R. BERTHIER) L'élection du Président de la Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné aura lieu à HEYRIEUX le 21 Décembre prochain.

### **ADHESION DE LA COMMUNE DE DIEMOZ A LA CCCND**

(R. BERTHIER) La date d'intégration de la commune de DIEMOZ à la CCCND dépendra de l'adhésion ou pas de la CCCND au CDRA (Contrat de Développement Durable Rhône Alpes).

### **DEMANDE DE SUBVENTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES PERVENCHES POUR FINANCER UN POSTE DE GESTIONNAIRE DE CUISINE CENTRALE**

(R. BERTHIER) Vu la nécessité de créer un poste de gestionnaire pour la cuisine centrale et assurer les astreintes pour la surveillance de cette dite cuisine, Monsieur le Président du Comité Syndical des Pervenches propose de demander une subvention d'équilibre pour le budget de la cuisine centrale devenu un budget annexe au budget du foyer-logement depuis le 31 octobre 2011.

Le montant estimé pour l'année 2012 est de 50 000 € répartis sur les 7 communes du Syndicat suivant la même règle de répartition que la subvention versée pour l'achat du bâtiment :

- 40 % en fonction du nombre d'habitants
- 60 % en fonction du potentiel fiscal

... / ...

09/12/2011

Vu que le syndicat travaille sur l'orientation future de cette cuisine centrale, la subvention demandée le sera à titre exceptionnel sur l'année 2012

La participation de la commune de St-Just-Chaleyssin se monte à 11 915 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide :

- De verser à titre exceptionnel sur l'année 2012 une participation financière de 11 915 € au Syndicat Intercommunal des Pervenches pour financer le poste de gestionnaire de la cuisine centrale et assurer les astreintes pour la surveillance de cette dite cuisine.
- Dit que cette dépense sera prévue au budget primitif 2012

Monsieur GALLON Gérard, Président de la Résidence « Les Pervenches », attend une réponse de la Sous-Préfecture concernant certains points sur l'avenir de la cuisine centrale au travers du Syndicat Intercommunal. Il a pris contact avec des sociétés de restauration collective.

### DECISION MODIFICATIVE N° 6

(R. BERTHIER) *Virements de crédits*

**Objet :** Elagueuse – Architecte gymnase – ordinateur – chauffe eau maternelle + diagnostic Eclairage public

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 61522 Entretien de bâtiments	3436.00 €	
D 023 Virement section investissement		3436.00 €
D 21578-106LOC : local technique		1600.00 €
D 2158-107SCO : bâtiments scolaires		1000.00 €
D 2183-105MAI : mairie		1000.00 €
D 2312-108VOI : voirie		1436.00 €
D 2313-101GYM : gymnase		4000.00 €
D 2313-106LOC : local technique	4000.00 €	
D 2313-106LOC : local technique	1600.00 €	
R 021 : Virement de la sect. Fonct		3436.00 €

### PLAN LOCAL D'URBANISME

(R. BERTHIER) La commission urbanisme a travaillé sur le règlement le 6 décembre dernier. La prochaine réunion de travail de la commission d'urbanisme aura lieu le 27 décembre pour l'étude du zonage.

La réunion en présence du cabinet d'urbanisme est programmée le 12 janvier 2012.

### AUTORISATION DE DEPASSEMENT DE COS D'UNE PARCELLE SITUEE EN ZONE U AU POS

(R. BERTHIER) Monsieur CATTAROSSO a fait part à Monsieur le Maire de son intention d'acheter la parcelle cadastrée section C – n° 709, située au lieu dit « Le Grand Pierre » en vue d'une construction BBC. Il demande, en outre, l'autorisation de dépasser le COS conformément au Code de l'urbanisme.

... / ...

**09/12/2011**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Conformément au Décret 2011-830 du 12 juillet 2011 et à l'article L 128-1 du Code de l'Urbanisme ;

le Conseil Municipal accorde un dépassement du COS de 30 % sur la parcelle cadastrée section C, numéro 709, au lieu dit « Le Grand Pierre » classée en zone U au Plan d'occupation des sols pour la construction d'une maison d'habitation unifamiliale.

Le demandeur devra fournir une attestation indiquant que le projet respecte les critères de performance énergétique (art. R 431-18 du Code de l'urbanisme) et un engagement d'installer les équipements de production d'énergie renouvelable (art. R 431-18 du Code de l'urbanisme).

La demande de permis de construire devra respecter les conditions de dépassement de COS conformément au code de la construction et de l'habitation sur les critères correspondant au label THPE ou BBC définis par l'arrêté ministériel du 3 mai 2007.

### **DISTRIBUTION DES COLIS AUX PERSONNES AGEES**

(R. BERTHIER) La distribution des colis aux personnes âgées aura lieu samedi 17 décembre, rendez-vous à 8 H 30 sur la place. La commission scolaire a demandé aux enseignants, lors d'une réunion du Conseil d'Ecole, la possibilité de faire dessiner 200 cartes par les enfants pour joindre aux colis. Les enseignants ont répondu favorablement à cette demande.

Madame SAUGEY-HUGOU Isabelle sera accompagnée cette année d'un enfant de CM2 du groupe scolaire P. Scize dans sa tournée, l'occasion de créer un lien entre les générations. L'objectif est de généraliser cette opération l'an prochain et que toutes les tournées soient composées d'élus et d'un jeune de CM2 de l'école.

### **ATTRIBUTION DU MARCHE D'ASSURANCES**

(R. BERTHIER) Vu l'analyse des offres du marché d'assurances par le Cabinet ARIMA,  
Vu le contenu des offres apprécié suivant les critères figurant dans le règlement de consultation,  
Considérant que les Cabinets d'assurances les plus avantageux sont :

- GROUPAMA pour les Dommages aux biens : 4 418,43 €
- GROUPAMA pour les Responsabilités et risques annexes : 1 547,26 €
- SMACL pour les véhicules : 1 530,35 €
- SMACL pour la protection juridique : 721,31 €
- APRIL/MIEUX ETRE pour les prestations statutaires : 14 686,24 €

Pour un montant total de primes d'assurances de 22 903,59 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal décide de retenir les Cabinets d'assurances les plus avantageux cités ci-dessus.

Monsieur le Maire rappelle que le total des primes 2011 se monte à 54 245,81 €.

La mise en concurrence des Cabinets d'assurances permet d'économiser une somme de 31 342,22 €

## **PREVISIONS BUDGETAIRES 2012**

(R. BERTHIER) Monsieur le Maire rappelle le courrier adressé aux élus responsables des commissions pour les prévisions budgétaires 2012. L'état transmis devra être rempli et rendu avant le 28 Janvier 2012 à Madame KIEFFER Nadine, service comptabilité.

... / ...  
**09/12/2011**

Le budget sera axé sur la voirie/assainissement, le scolaire, les bâtiments mis aux normes handicapés, solder les contrôles SPANC, valider le PLU, travailler sur l'éclairage public, les économies d'énergie

### **SPANC (SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF)**

(R. BERTHIER) Vu la délibération n° 2010-19 DU 30 Avril 2010 faisant l'objet de la création du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) et de la décision de délégation de ce service à un prestataire privé pour le contrôle des installations nouvelles et existantes;

Vu la convention de prestation de services de la Société SOGEDO située 4 Place des Jacobins, BP 2119 – 69226 LYON CEDEX 02 ;

Vu la délégation de ce service public d'assainissement non collectif confiée à la Société SOGEDO, prestataire privé, pour le contrôle des installations d'assainissement autonomes nouvelles et existantes ;

Vu le règlement du SPANC (Service Public d'assainissement non collectif) ayant pour objet de définir les relations entre les usagers du service public d'assainissement non collectif et l'exploitant qui a été retenu pour cette prestation de service en rappelant les droits et les obligations de chacun ;

Sur proposition de Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal :

- Dit que la délégation du Service Public d'Assainissement Non Collectif est confiée à la Société SOGEDO située 4 place des Jacobins, BP 2119 – 69226 LYON CEDEX 02 ;
- Approuve le règlement du SPANC (Service public d'assainissement non collectif) qui définit les relations entre les usagers du service public d'assainissement non collectif et l'exploitant qui a été retenu pour cette prestation de service en rappelant les droits et les obligations de chacun ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer le règlement du SPANC.

### **DELEGATION DE SERVICE PUBLIC MARCHE D'ENTRETIEN VOIRIE - ASSAINISSEMENT**

(R. BERTHIER-JP MICHAUD) La commission d'appel d'offres se réunira le 22 décembre pour le choix de l'entreprise du marché d'entretien voirie – assainissement en présence du Cabinet ALP'ETUDES chargé de la mission d'assistance dans la procédure de mise en place du marché à bon de commande d'entretien de voirie et assainissement.

## **DELEGATION DE SERVICE PUBLIC AFFERMAGE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

(R. BERTHIER-JP MICHAUD) La commission d'appel d'offres se réunira le 29 décembre pour le choix de l'entreprise chargée de l'affermage du service assainissement collectif. Cinq entreprises ont répondu et son recevables : VEOLIA – CHOLTON – LA SAUR – SOGEDO – NANTAISE DES EAUX. Elles doivent faire leur proposition pour le 28 décembre 2011.

... / ...  
**09/12/2011**

### **DELINQUANCE**

(R. BERTHIER) Deux jeunes délinquants mineurs ont cassé trois lampadaires dans le lotissement « Les Erables » situé route de Luzinay. Ils ont été identifiés. Le coût est estimé à 2000 €. Les parents devront payer les dégâts subis.

### **RECEPTION DES NOUVEAUX CHALEYSSINOIS ET VŒUX DU MAIRE**

(R. BERTHIER) La réception des nouveaux chaleyssinois aura lieu le dimanche 8 Janvier, à 11 Heures suivie de la cérémonie des vœux de Monsieur le Maire, à 11 H 30.

### **RAPPEL DES CONSIGNES VIGIPIRATE**

(R. BERTHIER) Comme chaque année, le plan Vigipirate est mis en application dans le cadre des grands évènements en période de fêtes de fin d'année.

### **TOUR DE TABLE**

#### **Mr ROCHET Michel**

##### *Prévisions budgétaires pour les bâtiments*

Monsieur ROCHET Michel souhaite avoir toutes les propositions de travaux à réaliser dans les bâtiments pour le 8 Janvier 2012.

**Dérangement du gardien :** Certains membres d'associations se permettent de déranger le gardien à toute heure. Une clôture sera installée pour éviter ce dérangement. Il a été aussi en pourparler de mettre en place un badge pour entrer par le grand portail du complexe sportif.

**Incivilité :** Une personne a garé son véhicule devant le portail d'une propriété privée face au gymnase pour vaquer à ces occupations personnelles sur le complexe sportif. Ce manque d'incivilité est intolérable. Il est recommandé au propriétaire d'appeler la gendarmerie pour que ces personnes puissent être verbalisées.

#### **Mme SAUGEY-HUGOU Isabelle**

##### *Critères d'attribution de la médaille de la ville*

Madame SAUGEY-HUGOU Isabelle, Adjointe au Maire, propose de définir des critères pour l'attribution de la médaille de la Ville.

S'agissant d'une récompense qui souligne des actions ou engagements notoires et remarquables de Chaleyssinois ou chaleyssinoises,

Après avoir entendu l'exposé de Madame SAUGEY-HUGOU Isabelle,

... / ...

**09/12/2011**

Le Conseil Municipal décide que la médaille de la ville pourra être attribuée à un Chaleyssinois ou une Chaleyssinoise selon les critères suivants et sur proposition du Maire ou du conseil municipal :

1. Engagement politique ou associatif (bénévolat) pour la commune au-delà de 20 ans.
2. Sportifs chaleyssinois s'étant illustrés au niveau national (médaillés d'or, argent ou bronze)
3. Faits de bravoure (sauvetage etc.)

La proposition d'attribution pourra recouvrir d'autres critères qui resteront à la discrétion et à l'argumentation du Maire et sera soumise à l'approbation du conseil municipal.

**Bulletin municipal** : Il sortira le 17 décembre.

**Voyage scolaire à PARIS** : Un voyage scolaire est programmé pour les CM2 en 2012, du 26 au 29 juin. Le financement se fera en partie par la commune, le conseil général, le sou des écoles et les parents d'élèves qui se mobilisent par des petites actions (ex. vente de gâteaux, séance de cinéma etc.)

### **Mme MUSTI Murielle**

**Le bus pôle enfance jeunesse** : Le bus a fait sa tournée dans les communes de la CCCND pour des animations, loisirs, CV, Web, emploi, projets jeunes, rencontres, infos etc.

28 jeunes de la commune de Oytier St Oblas se sont rendus au bus le 19 Octobre. 17 jeunes sur la commune de Valencin le 9 novembre. 23 jeunes sur la commune de Charantonay le 16 novembre

Le bus a stationné en période scolaire les mardis, de 15 H 30 à 17 H 30 devant le collège Jacques Prévert d'Heyrieux : 20 à 30 enfants se sont intéressés. Devant le collège de St Georges d'Espéranche les jeudis 13/10 – 24/11 – 15/12, de 12 H à 13H30, 80 enfants se sont rendus au bus. L'accès au bus est gratuit à la sortie du collège.

La CCCND a décidé de demander une participation de 5 € par enfant pour les activités à la journée.

Pour l'instant, se sont les collégiens qui bénéficient de ce projet. La commission enfance jeunesse souhaiterait toucher les jeunes de 15 ans.

**Halte garderie** : Le dossier pour la construction d'une halte garderie est en cours d'étude. Le lieu le plus adapté est à définir. L'achat du terrain de la propriété REY, face à la halle est en cours de négociation.

### **Mr GONCALVES David**

**Parking gymnase** : les plots placés sur le parking du gymnase ont été déplacés. Ils doivent être remis en place.

**Réservation des salles par les associations** : Il est également demandé un chèque de caution lors des manifestations organisées par les associations comme stipulé dans le règlement. La commission semble ne pas être au courant de cette demande de caution. A voir avec Madame KIEFFER Nadine, régisseur des salles.

... / ...

09/12/2011

**Coupe nationale de basket** : l'équipe de basket jouera le samedi 17 décembre en coupe nationale.

**Vérification du terrain de foot** : Les cages sont aux normes sauf la surface de jeux qui doit être redimensionnée.

### **Mme BROSSARD Marguerite**

**CCAS** : Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se réunira mardi 13 décembre pour étudier un dossier d'aide à la famille.

### **Mr MICHAUD Jean-Paul**

**Marché d'entretien voirie-assainissement** : le marché sera conclu pour trois ans. Les entreprises devront remettre leurs offres avant le 15 décembre. Ouverture des plis le 16 décembre 2011. Le Cabinet Alp'Etudes aura cinq jours pour faire l'analyse des offres. La commission se réunira le 22 Décembre pour désigner l'entreprise retenue.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le marché d'entretien voirie-assainissement

**Haie gênant le passage des piétons route du stade** : La haie longeant la propriété de Mr et Mme DURAND, route du stade, gêne les piétons sur le trottoir. Un courrier sera adressé aux propriétaires. Un délai d'un mois à réception du courrier est donné pour réaliser les travaux.